



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2022**

Date de convocation : mercredi 9 novembre
2022

Délibération n° CC_2022_202
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS,
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis
GRELLIER, Mme Véronique CAMBON à M. Eric
PANNAUD, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention de participation financière -
Fonds de concours - Modification du pluvial allée
des Vignes à Saintes

Le 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Philippe ROUET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUET

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place de fonds de concours en précisant que ces derniers devaient financer les travaux n'ayant pas fait l'objet de transferts de charges.

Ainsi, les communes, en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portés par la CDA sur leur territoire.

Sur la commune de Saintes, l'allée des Vignes est sujette à de nombreuses inondations dues aux débordements du réseau d'eaux pluviales sous-dimensionné. Cette situation perdure depuis de nombreuses années. Afin d'améliorer la situation et de limiter ainsi les inondations d'habitations, la CDA a pour projet de réaliser des travaux de modification de réseau « allée des Vignes » et « rue de l'Abattoir ».

Le coût prévisionnel des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) est estimé à 45 000,00 € HT.

Au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, ces travaux sont éligibles à un fonds de concours de la commune de Saintes à hauteur de 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, le reste à charge de la CDA de Saintes sur la partie travaux s'élèverait ainsi à 22 500 € HT.

Il est ainsi proposé d'approuver la mise en place de ce projet de réseau eaux pluviales et de solliciter auprès de la Ville de Saintes le versement du fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2021-216 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, portant sur la détermination des attributions de compensation définitives pour 2020 et 2021 au Budget Principal,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 21 538 pour les dépenses et 13 pour les recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la mise en place du projet de réseau eaux pluviales allée des Vignes et rue de l'Abattoir à Saintes.
- **de solliciter** le versement d'un fonds de concours par la commune de Saintes au profit de la CDA de Saintes d'un montant de 50 % du coût H.T des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CONVENTION

de participation financière

Fonds de concours

Commune de SAINTES

Aménagement de la voirie et du réseau pluvial

Allée des Vignes – rue de l'Abattoir à SAINTES

ENTRE

La communauté d'agglomération de Saintes (CdA de Saintes), représentée par Monsieur Fabrice BARUSSEAU, le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2022-202 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022.

ET

La commune de SAINTES, dont le siège est square André Maudet, 17 100 SAINTES, représentée par son maire Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal en date du

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de SAINTES a sollicité la CDA pour solutionner un problème d'eaux pluviales allée des Vignes à SAINTES.

Le réseau actuel allée des Vignes est sous-dimensionné provoquant ainsi d'importants désordres au niveau des habitations. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour améliorer la situation et ainsi limiter les inondations.

Les travaux d'eaux pluviales relèvent de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CDA de Saintes.

Le montant total prévisionnel des travaux d'eaux pluviales est estimé à 45 000,00 € HT.

Ainsi, au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, ces travaux sont éligibles à un fonds de concours de la commune de Saintes à hauteur de 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, le reste à charge de la CDA de Saintes s'élèverait ainsi à 22 500 € HT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux et les modalités de versement du fonds de concours par la Ville de Saintes au profit de la CDA de Saintes correspondant aux travaux de réseau d'eaux pluviales situés allée des Vignes et rue de l'Abattoir à SAINTES.

Les travaux sont portés par la CDA de Saintes.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernent la pose d'un réseau d'eaux pluviales en PVC CR8 diamètre 315 sur 90 mètres linéaires et d'ouvrages hydrauliques rattachés au réseau.

Le montant global de l'opération des travaux d'eaux pluviales est estimé à 49 100,00 HT, suivant la décomposition figurant au tableau ci-dessous :

	€ HT
Maitrise d'œuvre	4 100,00
TRAVAUX	
Eaux pluviales	45 000,00
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	49 100,00

Article 3 : Montant du fonds de concours versé par la Ville de Saintes

La participation de la Ville de Saintes aux travaux décrits à l'article 2 de la présente convention via le versement d'un fonds de concours s'élève à 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 € (50 % de 45 000 € H.T).

Les dépenses liées aux prestations intellectuelles seront prises en charge en totalité par la CDA de Saintes et ne rentrent pas dans les dépenses éligibles au fonds de concours.

Le montant du fonds de concours versé par la Ville de Saintes à la CDA de Saintes sera ainsi réajusté en fonction du coût réel des travaux par application du pourcentage de participation indiqué ci-avant et, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Article 4 : Propriété des ouvrages

A l'issue des travaux, le réseau d'eaux pluviales créé sera propriété de la CdA de SAINTES.

Article 5 : Contrôles

La qualité d'exécution des travaux réalisés sera contrôlée par des cabinets indépendants accrédités Cofrac (inspections télévisées).

Article 6 : Règlement

La commune de SAINTES versera le montant total du fonds de concours, à la réception de l'opération sur présentation de l'état des travaux exécutés et du récapitulatif des dépenses.

Il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Une avance d'un montant de 50 % du montant du fonds de concours pourra être demandée par la CDA de Saintes et sera ainsi versée par la Ville de Saintes sur présentation de factures.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera après réception de l'ensemble des travaux visés à l'article 2, et règlement de la participation financière dans le cadre du fonds de concours visé à l'article 3 de la présente convention.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

A SAINTES, le

La CDA de SAINTES

Fabrice BARUSSEAU

A SAINTES, le

Maire de SAINTES,

Bruno DRAPRON